

Service communication  
Tél. : 24 65 98

Mardi 28 juillet 2015

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### **Transfert de gestion du foncier du Médipôle au CHT Gaston-Bourret**

La maîtrise d'ouvrage du Médipôle est assurée par la Nouvelle-Calédonie, assistée par le groupement Secal-Icade. Conformément à la convention tripartite signée en mars 2011, il est prévu que le CHT Gaston-Bourret devienne, à terme, gestionnaire de l'ensemble du site. Deux transferts de gestion du foncier ont déjà été effectués en 2008, pour la zone du Centre de soins de suite et de rééducation (CSSR) et en 2010, pour la zone d'implantation du Logipôle.

Le chantier du Médipôle est actuellement dans sa phase d'achèvement. Sur la dernière zone des travaux, trois tranches de livraison sont prévues :

- accès et réseaux nécessaires au fonctionnement du Centre de soins de suite et de rééducation (CSSR) et du Logipôle ;
- bâtiment principal du Médipôle avec les voiries et réseaux ;
- zone de stationnement correspondant aux installations de chantier.

Concernant la livraison de ces dernières tranches, une convention de transfert de gestion va être mise en place au profit du CHT Gaston-Bourret afin d'effectuer ce transfert de manière échelonnée. Cette disposition permet de clarifier la situation foncière du site et de lever des questions de responsabilité sur la gestion des ouvrages livrés, soulevées par l'établissement public.

Par ailleurs, la collectivité ne se désengage pas du chantier puisqu'elle continuera à assurer la levée des réserves formulées, ainsi que les éventuelles malfaçons qui surviendraient pendant la période de garantie. Cette convention de transfert de gestion sera également constitutive de droits réels permettant à l'établissement de disposer d'une autonomie de gestion dans le cadre de l'exploitation du Médipôle. Ce projet a reçu l'aval du conseil d'administration du CHT qui a habilité son directeur à signer la convention.

Service communication  
Tél. : 24 65 98

Mardi 28 juillet 2015

## COMMUNIQUÉ

### DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### **Création d'un pôle numérique à l'Université de la Nouvelle-Calédonie**

Dans le cadre du contrat de développement État-inter-collectivités 2011-2015, l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée de la province Sud, l'Assemblée de la province Nord et l'Assemblée de la province des Îles Loyauté, se sont engagés à financer différentes opérations participant au développement économique et social des collectivités.

Le projet d'une école d'art en Nouvelle-Calédonie en fait partie. Sa vocation est de former des professionnels dans les métiers des arts visuels. Une partie du projet a déjà été réalisée avec la création de l'école préparatoire en province Nord : l'École du multimédia et de l'image (EMI).

L'École supérieure des médias numériques prévue en province Sud, ne pouvant se réaliser dans les délais du contrat, il est proposé que les crédits de cette opération soient redéployés vers le projet de pôle numérique de l'Université de la Nouvelle-Calédonie et son projet de DUT « Métiers du multimédia et de l'Internet ». Ce DUT devra intégrer une dimension de formation en arts visuels, en complémentarité avec l'EMI de Koné, afin de permettre aux Calédoniens de se former dans le domaine des arts visuels et de préparer les concours d'entrée aux écoles supérieures d'art en Métropole ou à l'étranger.

Service communication  
Tél. : 24 65 98

Mardi 28 juillet 2015

## COMMUNIQUÉ

### DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### **Promesse de bail à construction entre la Nouvelle-Calédonie et Prony Énergies**

La SAS Prony Énergies exploite une centrale électrique au charbon d'une puissance de 100 MW implantée sur le site de l'usine métallurgique de Vale NC. Cette centrale assure l'alimentation en électricité de l'usine et du réseau interconnecté pour les besoins de la distribution publique. Elle produit des cendres volantes de combustion actuellement transportées par voie terrestre et stockées à l'installation de stockage de déchets de Gadji à Païta.

Pour remédier à cette situation, Prony Énergies, en partenariat avec la société Fidelio, a pour objectif, d'une part de réduire l'impact environnemental et sociétal lié au transport de ces cendres, d'autre part d'améliorer leur coût de traitement aboutissant à des économies substantielles, pour elle et par voie de conséquence pour le système électrique. À cet effet, elle sollicite l'octroi d'un bail à construction sur une parcelle de 13 ha, située à Port Boisé sur la commune du Mont-Dore, pour y installer un centre de stockage proche du site de production.

Ce site, qui traiterait annuellement 60 000 tonnes de cendre, représente un investissement total de sept milliards de francs. La durée de l'exploitation est prévue pour 30 ans, auxquels s'ajoutera une période de post-exploitation de 30 ans. À cette durée, il convient d'ajouter la durée des travaux estimée à 2 ans ainsi que les aléas, tant en phase de construction que d'exploitation estimés à 3 ans.

Lors de l'enquête administrative, la direction de l'Environnement de la province Sud a émis un avis favorable de principe sur ce projet sous réserve que celui-ci soit soumis aux différentes réglementations du code de l'environnement provincial, notamment au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que pour les défrichements. La commune du Mont-Dore a également émis un avis favorable sous réserve que l'installation de stockage de déchets respecte les réglementations précitées ainsi que celles relatives au plan d'urbanisme directeur de la commune. L'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) a elle aussi émis un avis favorable. Le conseil coutumier de l'aire Drubea-Kapume n'a, à ce jour, pas répondu aux demandes d'avis formulées par le service du domaine.

Compte tenu de l'urgence, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose au Congrès d'autoriser et d'approuver la conclusion d'une promesse de bail à construction d'une durée de 3 ans conditionnée par l'obtention du permis de construire. Si cette condition est réalisée dans le délai imparti et sur demande de la société, la collectivité s'engage alors à mettre le terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 65 ans.

Service communication  
Tél. : 24 65 98

Mardi 28 juillet 2015

## COMMUNIQUÉ

### DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### **Augmentation de la taxe sur les produits pétroliers pour financer le Néobus**

Afin de soutenir le secteur des transports en commun, le Congrès a voté la loi du pays n°2011-9 du 30 décembre 2011 qui prévoit le principe de l'affectation d'une partie de la Taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) au Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) qui dessert le Grand Nouméa, et au Syndicat mixte des transports interurbains (SMTI) qui assure les liaisons interurbaines.

La délibération n° 243 du 27 décembre 2012 a permis d'augmenter ces taux et de fixer la part des recettes affectées aux deux syndicats mixtes de transport : 2 F/litre pour l'essence et 2,4 F/litre pour le gazole en faveur du SMTU, 1 F/litre pour l'essence et 1,2 F/litre pour le gazole en faveur du SMTI. Afin de ne pas impacter les consommateurs, la partie des taxes affectée aux syndicats mixtes de transport a été intégralement prélevée sur le revenu accordé aux sociétés pétrolières.

Parallèlement, le SMTU lançait le projet Néobus, dispositif de transport collectif en site propre qui assurera à terme une desserte de proximité régulière entre le centre-ville de Nouméa et les principaux pôles de l'agglomération, en changeant en profondeur l'organisation des déplacements.

Afin d'assurer la viabilité d'un projet structurant pour le développement urbain de l'agglomération du Grand Nouméa et essentiel dans le schéma global des transports et de la mobilité de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a décidé de soumettre au Congrès courant août une hausse de la TPP de 4 F/litre de gazole (de 9,7 à 13,7 F), en vue de l'affecter au SMTU dans le cadre du projet Néobus dont le financement se chiffre en milliards de francs.

Le principe d'une taxe sur un carburant polluante destinée à soutenir un projet de transport collectif fait ainsi entrer la Nouvelle-Calédonie dans l'ère de la transition énergétique et de l'écofiscalité. La taxe, qui doit rapporter environ 850 millions de francs par an, permettra le financement d'un projet susceptible d'injecter dans un premier temps une vingtaine de milliards de francs dans l'économie calédonienne, tout en incitant la population à passer de l'usage de la voiture à l'utilisation de transports alternatifs plus respectueux de l'environnement.

Il faut noter que cette mesure confirme le principe de péréquation qui, moyennant 3,1 F/litre sur l'essence et 5,1F/litre sur le gazole, permet à chaque Calédonien, qu'il habite le Sud, le Nord ou les Iles, de bénéficier du même prix du carburant.